

COMMUNE DE ROQUESTERON

COMPTE RENDU DE SCEANCE CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 6 Avril 2018 – 20Heures Salle d'Honneur de la Mairie

A 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, maire.

Présents:

Mmes, CHABAUD Danielle, BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, ROUANET Nina, BOUTRIK Jennifer,

MM., CARDONNE Gil, MARCILLON Marcel, MISSONIER Jean Marc, CALEGARI Patrick, ARGENTI Alexis.

<u>Absents excusés représentés</u> :, M. GIAUFFRET Didier pouvoir à M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick pouvoir à Mme ROUANET Ninα.

Absents: Mme AELTERMAN Nadia, MM. BELLON Jacques et LEFEU Gilbert

11 Questions à l'ordre du jour

- 1/ Approbation compte rendu de séance du 24 Mars 2018
- 2/ Vote des taxes locales 2018
- 3/ Approbation des comptes de gestion 2017 du trésorier : communal/eau/CCAS
- 4/ Vote des comptes administratifs 2017 : communal/ccas
- 5/ Vote du budget primitif 2018 : communal/eau
- 6/ Affectation du résultat 2017 : communal/eau
- 7/ Reprise du résultat du CCAS suite à dissolution
- 8/ Délégation consenties au Maire suivant Article L2122-22
- 9/ Questions diverses et informations
- 10/ Créances admises en non valeur
- 11/ Rectification d'erreur matérielle

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme Florence BRAO est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme le Maire propose au conseil municipal de modifier les questions à l'ordre de jour en rajoutant les questions suivantes :

Nº 10 = créances admises en non valeur

 N° 11 = rectification d'erreur matérielle

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

1/ Approbation compte rendu de séance du 24 Mars 2018

La rédaction du rapport de séance du 24 Mars étant en cours, il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal pour approbation.

2/ Vote des taxes locales 2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'État de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

Les taux appliqués depuis 2017, date de la dernière augmentation sont :

1) Taxe d'habitation : 14.67 2) Taxe foncière (bâti) : 12.47 3) Taxe foncière (non bâti) : 22.20

Après avoir délibéré, le conseil municipal maintient à l'unanimité les taux de base des taxes locales pour l'année 2018 :

1) Taxe d'habitation: 14.67
2) Taxe foncière (bâti): 12.47
3) Taxe foncière (non bâti): 22.20

DELIBERATION N° 362018 DU 6/4/2018.

3/ Approbation des comptes de gestion 2017 du trésorier : communal/eau/CCAS

Objet: approbation du compte de gestion 2017 - Budget communal

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 à l'unanimité;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

DELIBERATION Nº 432018 DU 6/4/2018.

<u>Objet</u>: approbation du compte de gestion 2017 – Budget de l'eau et de l'assainissement Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part

DELIBERATION Nº 442018 DU 6/4/2018.

<u>Objet</u>: approbation du compte de gestion 2017—Budget du Centre Communal d'Action Sociale Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 à l'unanimité;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 452018_1 DU 6/4/2018.

4/ Vote des comptes administratifs 2017 : communal/ccas

<u>Objet</u> : Approbation du compte administratif 2017 du Budget Communal dressé par Madame Danièle CHABAUD, ordonnateur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du compte administratif 2017 du Budget Général et donne la parole à Madame Florence BRAO, Adjointe déléguée aux finances.

Madame Florence BRAO, Adjointe, présente pour le compte administratif le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion tel qu'il figure dans le document joint en annexe.

Considérant que Madame Danielle CHABAUD, ordonnateur a normalement administrée, pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la Commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif des budgets primitifs de l'exercice 2017,

Madame Danièle CHABAUD quitte la séance.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL

- en section Investissement : déficit de 55 666.35€
- en section Fonctionnement : excédent de 85 689.89€

Approuve les comptes administratifs correspondant au Budget Communal soumis à son examen, Déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés,

DELIBERATION N°372018 DU 6/4/2018.

<u>Objet</u> : Approbation du compte administratif 2017- budget eau et assainissement, dressé par Madame Danièle CHABAUD.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du compte administratif 2017 du Budget Eau et Assainissement et donne la parole à Madame Florence BRAO, Adjointe déléguée aux finances.

Madame Florence BRAO, Adjointe, présente pour le compte administratif le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion tel qu'il figure dans le document joint en annexe.

Considérant que Madame Danielle CHABAUD, ordonnateur a normalement administrée, pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la Commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif des budgets primitifs de l'exercice 2017,

Madame Danièle CHABAUD quitte la séance.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- en section Investissement : excédent de 66 636.41€
- en section Exploitation : excédent de 10 861.15€

Approuve le compte administratif correspondant au Budget Eau et Assainissement soumis à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés,

DELIBERATION N° 382018_1 DU 6/4/2018.

<u>Objet</u>: Approbation du compte administratif 2017- Budget C.C.A.S, dressé par Madame Danièle CHABAUD.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du compte administratif 2017 du Budget C.C.A.S et donne la parole à Madame Florence BRAO, Adjointe déléguée aux finances.

Madame Florence BRAO, Adjointe, présente pour chaque compte administratif le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion tel qu'il figure dans le document joint en annexe.

Considérant que Madame Danielle CHABAUD, ordonnateur a normalement administrée, pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la Commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif des budgets primitifs de l'exercice 2017,

Madame Danièle CHABAUD quitte la séance.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BUDGET C.C.A.S

- en section Fonctionnement : excédent de 1941.61€

Approuve le compte administratif correspondant au Budget C.C.A.S soumis à son examen, Déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés,

DELIBERATION Nº 392018 DU 6/4/2018.

5/ Vote du budget primitif 2018 : communal/eau

Objet: Vote du Budget Primitif 2018 - Budget communal.

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget communal de l'exercice 2018 qui est équilibré en dépenses et recettes :

Section d'investissement : en dépenses 412 536.73 € - en recettes 412 536.73 €

Section de fonctionnement : en dépenses 715 446.00 € - en recettes 715 446.00 €

Après délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du budget communal de l'exercice 2018. **DELIBERATION N° 412018 DU** 6/4/2018.

Objet: Vote du Budget Primitif 2018 - Budget eau et assainissement

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2018 qui est équilibré en dépenses et recettes :

Section d'exploitation : en dépenses 133 263.15 € - en recettes 133 263.15 €

Section d'investissement : en dépenses 391 616.65 € - en recettes 391 616.65 € Après délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2018. **DELIBERATION N° 422018 DU 6/4/2018.**

6/ Affectation du résultat 2017 : communal/eau

Objet: Affectation du résultat du compte administratif 2017 – Budget Communal.

Après le vote du compte administratif 2017, Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de 85 689.89 €, augmenté du résultat du C.C.A.S suite à sa suppression (délibération du Conseil Municipal du 31/03/2017) de 1 941.61€ soit :

affecter à la section d'investissement au 1068 la somme de 87 631.50€.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

affecter à la section d'investissement au 1068 la somme de 87 631.50€.

DELIBERATION N° 402018 DU 6/4/2018.

<u>Objet</u>: Affectation du résultat du compte administratif 2017 – Budget eau Pas de report pour l'excédent – Il est laissé à la section fonctionnement. **Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.**

7/ Reprise du résultat du CCAS suite à dissolution

Voir délibération n° 402018 prise en présente séance - question n° 6 Affectation du résultat 2017 – budget communal.

8/ Délégation consenties au Maire suivant Article L2122-22

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle indique qu'une délibération a été prise le 29 Mars 2014 à cet effet, toutefois celle-ci ne prévoit pas l'autorisation au maire d'ester en justice.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide :

Madame le Maire est autorisée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- * A ester en justice, avec tous pouvoirs de la Commune de ROQUESTERON, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment :
- * d'une assignation,
- * d'une intervention volontaire,
- * d'un appel en garantie,
- * d'une constitution de partie civile,
- * d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
- * d'une citation directe,
- * d'une procédure de référé,
- * d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Elle pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. DELIBERATION Nº 492018 DU 6/4/2018.

9/ Questions diverses et informations

Rien de particulier à signaler.

10/ Créances admises en non valeur

Par **DELIBERATION** Nº 482018, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non valeur des restes à recouvrer dressés par le Comptable public, receveur municipal, la somme de 485,35^E sur le budget eau de l'exercice 2018.

11/ Rectification d'erreur matérielle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur matérielle et de forme dans l'écriture de la date des délibérations des Conseils Municipaux du Samedi 03/02/18 et du Samedi 24/03/18. Elle précise qu'il est écrit : L'AN DEUX MIL DIX-SEPT au lieu de L'AN DEUX MIL DIX-HUIT sur les délibérations ci-dessous :

- 17 délibérations numérotées de 1 à 17 : Conseil Municipal du Samedi 03/02/18

- 18 délibérations numérotées de 18 à 35 : Conseil Municipal du Samedi 24/03/18

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de cette anomalie et la rectification qui s'impose par la présente délibération.

Validée à l'unanimité par le Conseil Municipal. DELIBERATION Nº 462018 DU 6/4/2018.

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 21Heures sur 11 questions à l'ordre du jour, 13 ont donné lieu à délibération

du n° 36 au n° 46 du n° 48 au n° 49 (pour rappel = la délib.n°47 concerne le conseil du 24 Mars 2018)

La Présidente de séance Danielle CHABAUD La Secrétaire de séance Florence BRAO

Mande Jandes

Mande Jandes